



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-04/57 Décision modificative n°1 – Budget Annexe CAMPING -exercice 2026 - Créances éteintes - Reprise de provision - Dotations aux amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2026 voté le 29 avril 2026,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur des créances définitivement éteintes pour un montant de 28 017,69 €,

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, la liste n°830196004015 fournit par la comptable publique reprend des titres de recettes impayés suite à une liquidation judiciaire ;

Considérant la constatation d'une reprise sur provisions pour risques et charges d'un montant de 15 000,00 €,

Par mesure de prudence, le camping avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2023 (délibération n° 2023-12-07-04/82), lorsqu'il a eu connaissance de la procédure de liquidation judiciaire du débiteur. Cette provision permet aujourd'hui de compenser partiellement la charge, au moyen d'une reprise de provision à effectuer ;

Considérant l'ajustement nécessaire des dotations aux amortissements des immobilisations à hauteur de 4 000,00 € afin de faire passer intégralement les travaux de la rénovation piscine ;

Considérant la cession de deux mobil-homes d'une valeur totale de 6 000,00 € nécessitant une opération d'ordre comptable de sortie d'actif ;

Considérant qu'il convient de réintégrer les frais d'études qui ont été suivis de travaux et de les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux pour 2 400€ ;



Considérant que l'équilibre de ces mouvements en sections d'investissement et d'exploitation est assuré par un ajustement des crédits du chapitre 021/023 à hauteur de - 10 000,00 € et par le crédit du compte 7 de 13 017.69 €

Chapitre		DM n°1 BP Camping
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		28 017,69 €
	7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	15 000,00 €
	7062 – Recettes complémentaires 2026	13 017.69 €
Dépenses de fonctionnement		28 017.69 €
	6542 – Créances éteintes	28 017,69 €
	023 – Virt section investissement	- 10 000,00 €
	042 – 6811 - amortissements	4 000,00 €
	042 – 657 – valeurs comptables (vente mobil home*2)	6 000,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		2 400,00 €
	021 – Virt section investissement	- 10 000,00 €
	040 – 28188 - amortissements	4 000,00 €
	040 – 2188 - valeurs comptables (vente mobil home*2)	6 000,00 €
	041 – 2031 - frais d'étude (intégration études assainissement 2022)	1 800,00 €
	041 – 2031 - frais d'étude (intégration études assainissement 2022)	600,00 €
Dépenses d'investissement		2 400,00 €
	041 – 2153 - (intégration études assainissement 2022)	1 800,00 €
	041 – 2153 - (intégration études assainissement 2022)	600,00 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité : :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Camping telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance


Philippe FABRE



La Maire


Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026